PRÉFET
DE LA SARTHE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction Départementale de la Protection des Populations de la Sarthe
Service Protection de l'Environnement

19 Boulevard Paixhans
CS 91631
72016 LE MANS Cedex 2

Le Mans, le 24/07/2026

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 23/07/2026

Contexte et constats

Publié sur GÉORISQUES

EARL DU COUDRAY
LE COUDRAY
72300 SABLÉ-SUR-SARTHE

Code AIOT : 0057201674

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 23/07/2026 dans l'établissement EARL DU COUDRAY, implanté LE COUDRAY - 72300 SABLÉ-SUR-SARTHE. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (https://www.georisques.gouv.fr/).

Inspection suite incendie

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- EARL DU COUDRAY
- LE COUDRAY - 72300 SABLÉ-SUR-SARTHE
- Code AIOT : 0057201674
- Régime : Enregistrement
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

Elevage de porcs soumis à enregistrement au titre de la rubrique 2102 de la nomenclature des ICPE.

Contexte de l'inspection : accident

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
  - le constat établi par l'inspection des installations classées ;
  - les observations éventuelles ;
  - le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
  - le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
  - soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
  - soit conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la présente inspection (1)	Proposition de délais
1	Réalisation de la déclaration d'accident ou de pollution accidentelle	Code de l'environnement du 15/04/2010, article R.512-69	Demande de justificatif à l'exploitant	6 mois

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Sinistre globalement bien géré par le groupement d'élevage partenaire de l'exploitant agricole.

2-4) Fiches de constats

N° 1 ***:*** Réalisation de la déclaration d'accident ou de pollution accidentelle

Référence réglementaire : Code de l'environnement du 15/04/2010, article R ;512-69
Thème(s) : Élevage, Dossier
Prescription contrôlée : L'exploitant d'une installation soumise à autorisation, à enregistrement ou à déclaration est tenu de déclarer, dans les meilleurs délais, à l'inspection des installations classées les accidents ou incidents survenus du fait du fonctionnement de cette installation qui sont de nature à porter atteinte aux intérêts mentionnés à l'article L.511-1. Un rapport d'accident ou, sur demande de l'inspection des installations classées, un rapport d'incident est transmis par l'exploitant au préfet et à l'inspection des installations classées. Il précise, notamment, les circonstances et les causes de l'accident ou de l'incident, les substances dangereuses en cause, s'il y a lieu, les effets sur les personnes et l'environnement, les mesures d'urgence prises, les mesures prises ou envisagées pour éviter un accident ou un incident similaire et pour en pallier les effets à moyen ou à long terme. Si une enquête plus approfondie révèle des éléments nouveaux modifiant ou complétant ces informations ou les conclusions qui en ont été tirées, l'exploitant est tenu de mettre à jour les informations fournies et de transmettre ces mises à jour au préfet ainsi qu'à l'inspection des installations classées.
Constats : L'inspection a permis de constater les conséquences de l'incendie survenu le ***22 juillet 2026***, aux alentours de ***23 heures***. Les services d'incendie et de secours sont restés mobilisés jusqu'au lever du jour. Le sinistre a entraîné la destruction de la majeure partie des bâtiments dédiés à la maternité, aux truies gestantes et au post-sevrage. Le bâtiment d'engraissement a toutefois été préservé, de même qu'une partie d'un bâtiment abritant ***70 truies, 14 cochettes et environ 200 porcs en post-sevrage***. Les eaux utilisées pour l'extinction de l'incendie sont actuellement canalisées vers les pré-fosses situées sous les bâtiments. ***Le premier inventaire fait état des déchets suivants :*** • environ ***124 tonnes de cadavres de porcs***, correspondant à près de ***2 500 animaux*** ; • environ ***2000 m²*** de bâtiments sinistrés comprenant une toiture en fibrociment amianté, une charpente métallique et des murs en briques ; • les eaux d'extinction mélangées aux effluents présents dans les pré-fosses sous les bâtiments. ***Mesures de mise en sécurité du site*** Le technicien du groupement porcin ainsi que le responsable de l'entreprise de démolition en charge des opérations ont présenté le programme de mise en sécurité du site, selon le calendrier suivant : • enlèvement des cadavres avec chaulage à compter du ***24 juillet 2026*** ; • réalisation des opérations de désamiantage ; • vidange des pré-fosses sous les bâtiments ; • démantèlement des bâtiments sinistrés.

Les cadavres, les déchets amiantés ainsi que les effluents issus des pré-fosses seront enfouis dans une ***installation de stockage de déchets*** située en MAYENNE. Les autres déchets seront orientés vers des filières de valorisation au sein des déchetteries environnantes.
L'entreprise de démolition a indiqué qu'une demande d'arrêté préfectoral portant mesures d'urgence serait déposée afin d'autoriser l'enfouissement de ces déchets dans l'installation de stockage concernée.

Mesures prises pour la continuité de l'exploitation
Le groupement porcin a procédé au raccordement direct des chaînes d'alimentation entre l'unité de fabrication d'aliments à la ferme et le bâtiment d'engraissement.
Les porcelets en post-sevrage ont été transférés vers un élevage partenaire. Les truies et les cochettes encore présentes sur l'exploitation doivent être prochainement transférées vers un autre élevage.
Points conformes

- Absence d'information du service d'inspection des installations classées (ICPE) concernant l'incendie via la plateforme de télédéclaration.
- Absence d'information sur la destination des animaux rescapés transférés vers les élevages partenaires.

Points non conformes

Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :

Vous veillerez à :

- procéder à la télédéclaration de l'incendie survenu sur votre élevage porcin via la plateforme dédiée, accessible à l'adresse suivante : https://entreprendre.service-public.gouv.fr/vosdroits/R71939 ;
- informer le service d'inspection de la destination des animaux évacués de votre exploitation vers les élevages partenaires ;
- tenir le service d'inspection informé de l'avancement des opérations de mise en sécurité et de remise en état du site.

Type de suites proposées : Avec suites

Proposition de suites : Demande de justificatif à l'exploitant

Proposition de délais : 6 mois